



En application du décret 2021-384 en date du 2 avril 2021, article 32, **les accueils collectifs de mineurs qui auraient du avoir lieu durant les vacances scolaires de printemps, sont annulés** (puisque suspendus jusqu'au 25 avril).

Les familles y ayant inscrit leurs enfants et réglé leur réservation seront contactées dans la semaine par les services municipaux. Il leur sera proposé un remboursement ou un avoir correspondant aux sommes versées

Service minimum d'accueil du 12 avril au 23 avril

Un service d'accueil sera mis en place du lundi 12 avril au vendredi 15 avril, puis du lundi 19 avril au vendredi 23 avril pour les enfants entre 3 et 16 ans dont les parents exercent une profession prioritaire et sans autre mode de garde possible (voir document joint).

Cet accueil aura lieu au parc du Baroeul (rue du Baroeul) de 9h à 17h. Un service de garderie sera également ouvert sur place de 7h à 9h et de 17h à 19h. Le repas du midi et le goûter sont assurés sur site.

Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.

Liste des professions prioritaires

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

Poids : 151.13 Ko

[Téléchargement](#) [1]

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Mélanie Potier, tel : 06 21 80 65 69, email : alsh@ville-mons-en-baroeul.fr [2]

Il sera demandé aux parents concernés de remplir la fiche jointe.



Fiche d'inscription Accueil en service minimum – du 12 avril au 23 avril 2021 de 7h à 19h

Une attestation de présence de l'employeur est nécessaire pour justifier de l'accueil en service minimum (un des parents doit relever de la liste des professions prioritaires)

- Nom et prénom de l'enfant : _____
- Date de naissance : _____

Nom et prénom du représentant légal : _____

Téléphone : _____

Persone à contacter en cas d'urgence :

Nom et prénom : _____

Numéro de téléphone : _____

Besoin d'un mode de garde pour (merci de noter les horaires pour chaque jour) :

Lundi 12 avril	Mardi 13 avril	Mercredi 14 avril	Jeudi 15 avril	Vendredi 16 avril
Lundi 19 avril	Mardi 20 avril	Mercredi 21 avril	Jeudi 22 avril	Vendredi 23 avril

Pour la restauration, choix du régime alimentaire : ☐ avec viande ☐ sans viande

- Nom et prénom de l'enfant : _____
- Date de naissance : _____

Nom et prénom du représentant légal : _____

Téléphone : _____

Persone à contacter en cas d'urgence :

Nom et prénom : _____

Numéro de téléphone : _____

Besoin d'un mode de garde pour (merci de noter les horaires pour chaque jour) :

Lundi 12 avril	Mardi 13 avril	Mercredi 14 avril	Jeudi 15 avril	Vendredi 16 avril
Lundi 19 avril	Mardi 20 avril	Mercredi 21 avril	Jeudi 22 avril	Vendredi 23 avril

Pour la restauration, choix du régime alimentaire : ☐ avec viande ☐ sans viande

Date et signature du représentant légal :

Fiche d'inscription au service minimum

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

Poids : 284.41 Ko

[Téléchargement](#) [3]

Afficher la date de publication:

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 07/04/2021 - 11:15): <https://www.monsenbaroeul.fr/actualites-0/annulation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-pour-les-vacances-de-printemps>

Liens

[1] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/les_professionnels_indispensables_a_la_gestion_de_lepidemie.pdf

[2] <mailto:alsh@ville-mons-en-baroeul.fr>

[3] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/fiche_inscription_service_minimum_1.pdf